

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
les routes départementales 24, 178
et les voies communales C9 et CE58
la commune de JOUE-SUR-ERDRE

Référence : GB RD24
N° : T-A-2026-06-011

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUE SUR ERDRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales 24, 178 et sur les voies communales C9 et CE58, située entre les Sauvagères (RD24) et Beau-Soleil (RD178) afin d'organiser le festival de musique "DUB CAMP FESTIVAL".

ARRÊT

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur les routes départementales 24 classée RDL2 entre les PR 12 + 95 et 12 + 240, 178 classée RP2 entre les PR 31 + 850 et 32 + 830* et sur les voies communales C9 et CE58, située entre les Sauvagères (RD24) et Beau-Soleil (RD178) sur le territoire de la commune de JOUE-SUR-ERDRE.

du vendredi 10 juillet 2026 10H00 au lundi 13 juillet 2026 12H00

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

Pendant cette période, la vitesse sera limitée à 70 Km/h sur :

- RD 24, entre les PR 12+095 et PR 12+240, carrefour face au lieu-dit « Les Sauvagères »,
- RD 178, entre les PR 31+850 et PR 32+830, entre la VC du « le Ronderais » et la VC de « Beau-Soleil ».

Pendant cette période, un sens unique sur les voies communales C9 et CE58 sera établi pour l'accès et la sortie du festival.

ARTICLE 2

La circulation pour l'accès au festival sera déviée dans le sens Meilleraye de Bretagne-lieu-dit « La Romeraye » par la RD 178, la RD 24 puis VC de « La Romeraye ».

La circulation pour la sortie festival sera déviée dans le sens lieu-dit « La Romeraye » - RD 178 par la VC de Beau-Soleil.

* Coordonnées GPS : RD24 de 47.506576,-1.432822 à 47.507307,-1.434380 - RD178 de 47.524010,-1.396118 à 47.515629,-1.399329

ARTICLE 3

La fourniture de la signalisation correspondante sera assurée par le service aménagement de la délégation d'Ancenis, Centre d'Intervention Routier de Vallons de l'Erdre.

La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par les organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de JOUE-SUR-ERDRE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Directeur général des services de la commune de JOUE-SUR-ERDRE,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Oudon,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JOUE SUR ERDRE

Le - 5 JUIN 2026

Le Maire

Fait à ANCENIS-SAINT GEREON

Pour le Président du Conseil Départemental,

L'Adjointe au chef du service aménagement


Le Maire,
Jean-Pierre BELLEIL